

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 8 novembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme MÉTGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS)  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Dissolution du syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas-Mont - Création du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) - Approbation**

Madame Popard, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

La directive-cadre sur l'eau fixe comme objectif l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau notamment pour 2015. Dès lors, il convient de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau tant de surface que souterraines.

Concernant le bassin versant de la Tille, la gestion de la partie aval du bassin relève actuellement de six syndicats représentant quarante communes :

- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille moyenne,
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille inférieure,
- le syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas-Mont constitué des membres suivants : communes de Dijon, Saint-Apollinaire, Varois, Ruffey-les-Echirey et Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Norge,
- le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Arnison,
- le syndicat mixte des syndicats de rivière Norge et Tille aval.

D'autres communes situées sur le bassin versant et concernées par la gestion de l'eau et des rivières du bassin aval de la Tille sont « isolées ».

Afin de mettre en place une gestion globale et cohérente sur l'ensemble de cette partie de bassin concernée par la mise en œuvre du contrat de bassin Tille et du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et dans l'objectif de simplification de la carte institutionnelle actuelle, un nouveau périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 27 août 2010.

Conformément à cet arrêté qui fixe le périmètre du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison, il convient de dissoudre les six syndicats existants puis de rassembler l'ensemble des communes suivantes au sein d'une structure intercommunale unique : Arc-sur-Tille, Arceau, Athée, Beire-le-Chatel, Beire-le-Fort, Bellefond, Binges, Bressey-sur-Tille, Bretigny, Brognon, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Champdôtre, Chevigny-Saint-Sauveur, Clenay, Collonges-les-Premières, Crimolois, Couternon, Dijon, Epagny, Fauverney, Flacey, Genlis, Izier, Labergement-Foigny, Longchamp, Longeault, Lux, Les Maillys, Magny-Montarlot, Magny-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Messigny-et-

Ventoux, Norges-la-Ville, Orgeux, Pichanges, Pluvault, Pluvet, Premières, Pont, Quetigny, Remilly-sur-Tille, Ruffey-les-Echirey, Saint-Apollinaire, Saint-Julien, Savigny-le-Sec, Saussy, Sennecey-lès-Dijon, Soirans, Spoy, Tellecey, Tréclun, Varois-et-Chaignot, Villers-les-Pots.

Ce futur syndicat aura pour vocation première de reprendre les compétences «rivière» actuellement exercées par les syndicats existants. C'est pourquoi il est proposé, dans un souci de simplification, de transférer leur actif et leur passif au nouvel établissement public.

Concernant la situation particulière du bassin écreteur géré par le syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas-Mont et situé en aval de la zone d'activités Cap Nord sur les parcelles listées en annexe, il est proposé que cet ouvrage soit transféré à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au titre de sa compétence de développement économique.

En effet, en 1991, le syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas Mont a validé la répartition du financement de la construction du bassin écreteur sur le ru de Pouilly selon les clés suivantes :

- Dijon : 31,16%
- District de l'Agglomération Dijonnaise : 45,64 %
- Saint-Apollinaire : 18,86 %
- Etat (Rocade) : 4,34 %.

Puis en 1995, le syndicat a arrêté la répartition de l'entretien de ce bassin selon les clés suivantes :

- Dijon : 32,57 %
- District : 47,71%
- Saint-Apollinaire : 19,72 %.

En 2003, de nouvelles clés ont été adoptées et l'entretien du bassin écreteur a été réparti entre Dijon (64,38%) et Saint-Apollinaire (35,62 %).

Dans ces conditions, il vous est proposé que la propriété des parcelles correspondantes et constituant le bassin et ses abords, soit transférée à la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances et de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver la dissolution du syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas-Mont ;

2 -approuver la création d'un syndicat intercommunal unique pour la partie aval du bassin versant de la Tille, dénommé « Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Tille, de la Norge et de l'Arnison » ou « SITNA », et regroupant les communes suivantes : Arc-sur-Tille, Arceau, Athée, Beire-le-Chatel, Beire-le-Fort, Bellefond, Binges, Bressey-sur-Tille, Brétigny, Brognon, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Champdôtre, Chevigny-Saint-Sauveur, Clenay, Collonges-les-Premières, Crimolois, Couternon, Dijon, Epagny, Fauverney, Flacey, Genlis, Izier, Labergement-Foigny, Longchamp, Longeault, Lux, Les Maillys, Magny-Montarlot, Magny-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Messigny-et-Ventoux, Norges-la-Ville, Orgeux, Pichanges, Pluvault, Pluvet, Premières, Pont, Quetigny, Remilly-sur-Tille, Ruffey-les-Echirey, Saint-Apollinaire, Saint-Julien, Savigny-le-Sec, Saussy, Sennecey-lès-Dijon, Soirans, Spoy, Tellecey, Tréclun, Varois-et-Chaignot, Villers-les-Pots ;

3- approuver les statuts du nouveau syndicat, annexés au rapport, ainsi que le transfert à son bénéfice de l'actif et du passif des syndicats existants.

4- approuver la cession, à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, des parcelles concernées par le bassin à l'euro symbolique ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

16 NOV. 2010



PUBLIÉ LE 17/11/2010

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMENAGEMENT DE LA TILLE  
AVAL, DE LA NORGES ET DE  
L'ARNISON (SITNA)**

**STATUTS**

## Fondements juridiques et composition

### **Article 1 : Constitution du Syndicat**

En application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat intercommunal sur le bassin versant de la Tille aval qui comprend les communes de : Saussy, Epagny, Lux, Pichanges, Spoy, Flacey, Marsannay-le-Bois, Savigny-le-Sec, Messigny-et-Ventoux, Norges-la-Ville, Clénay, Brognon, Beire-le-Chatel, Arceau, Saint-Julien, Bretigny, Bellefond, Ruffey-les-Echirey, Varois-et-Chaignot, Orgeux, Arc-sur-Tille, Couternon, Saint-Apollinaire, Dijon, Quétigny, Chevigny-Saint-Sauveur, Bresse-sur-Tille, Remilly-sur-Tille, Binges, Tellecey, Chambeire, Sennecey-les-Dijon, Crimolois, Fauverney, Magny-sur-Tille, Izier, Cessey-sur-Tille, Labergement-Foigney, Longchamp, Premières, Beire-le-Fort, Gentis, Longeault, Collonges-les-Premières, Magny-Montarlot, Athée, Villers-les-Pots, Soirans, Pluvet, Pluvault, Treclun, Pont, Champdotre, les Maillys.

### **Article 2 : Dénomination**

Le Syndicat est dénommé « Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison, SITNA ».

### **Article 3 : Territoire de compétences**

Le Syndicat est compétent sur la Tille aval, la Norges, l'Arnison et leurs annexes hydrauliques de toute nature (biefs, affluents, anciens bras, zones humides...), traversant les collectivités adhérentes à ce dernier.

## Objet et durée

### **Article 4 : Objet du Syndicat**

Le Syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence des actions définies ci-dessous en cohérence avec les procédures de Contrat de Bassin et Sage Tille, à savoir :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau, de leurs annexes et des zones humides en cohérence avec les préconisations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, les prescriptions issues du code de l'Environnement, et les procédures de type SAGE ou contrat de rivière.
- Assurer la gestion ainsi que maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des ouvrages (vannages et seuils) situés sur les cours d'eau précédemment définis et ultérieurement celle des travaux d'entretien.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux résultant de programmes de gestion de l'espace ayant une incidence sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant et ultérieurement celle des travaux d'entretien.
- Réaliser ou faire réaliser toutes études nécessaires aux actions envisagées ci-dessus.
- Coordonner les actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conduite de leurs projets.
- Donner des avis techniques sur des études et des aménagements envisagés par d'autres maîtres d'ouvrage ayant un impact direct ou indirect avec le domaine de l'eau.
- Recruter et gérer tout le personnel administratif et technique nécessaire à la bonne conduite de l'ensemble de ces missions.

#### **Article 5 : Modalités d'intervention**

Le syndicat peut passer des conventions de mandat et de prestations de service, ou apporter toute subvention, dans le cadre de ses compétences statutaires avec des collectivités et établissements publics membres et non membres du syndicat.

#### **Article 6 : Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **Organes**

#### **Article 7 : Conseil syndical**

Le Syndicat intercommunal est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes pour la durée de leur mandat au sein des assemblées qui les délèguent.

Ces collectivités sont représentées au sein du comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacune des communes membres riveraines de la Tille, la Norges et l'Arnison.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

#### **Article 8 : Composition du bureau**

Le comité syndical élit un bureau composé, conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., de :

- un président,
- quatre Vice Présidents,
- douze membres du conseil syndical

Le bureau peut recevoir délégation pour gérer certaines affaires à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

#### **Article 9 : Le Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat, à ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du comité,
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- il est chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents.
- il est le chef des services que le Syndicat pourrait créer,
- il représente le Syndicat en justice,
- il rend compte au comité syndical.

## **Fonctionnement**

#### **Article 10 : Siège du Syndicat**

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie d'Izier (21110).

#### **Article 11 : commissions géographiques**

5 commissions géographiques basées sur le découpage des sous bassins sont créées et gérées par un vice Président et le Président. Ces commissions sont responsables des travaux d'urgence et ont accès à un budget dédié par délégation de signature accordé au vice Président. Les commissions

suivent également les travaux planifiés par le syndicat (entretien, restauration, renaturation...), et alertent le syndicat sur les travaux à réaliser à court, moyen et long terme.

Titre et composition des commissions :

- la commission « Tille moyenne » est chargée du suivi de la Tille et du réseau secondaire depuis Lux jusqu'à la limite communale de Cessey-sur Tille. Elle est composée des communes de : Lux, Pichanges, Spoy, Beire-le-Chatel, Arceau, Arc sur Tille, Remilly sur Tille, Bressey-sur-Tille,

- La commission « Tille inférieure » est chargée du suivi de la Tille et du réseau secondaire depuis Cessey sur Tille jusqu'à la confluence avec la Saône. Elle est composée des communes de : Cessey-sur-Tille, Izier, Genlis, Labergement-Foigney, Longeault, Pluvaut, Pluvet, Treclun, Chamdôtre, Pont, Les Maillys.

- La commission « affluents » est chargée du suivi des affluents principaux le Crôsne et l'Arnison. Elle est composée des communes d'Arc sur Tille, Binges, Remilly-sur-Tille, Cessey-sur-Tille, Tellecey, Chambeire, Longchamp, Labergement-Foigney, Beire-le-Fort, Premières, Collonges-les-Premières, Longeault, Soirans, Treclun, Magny Montarlot, Athée, Villers-les-Pots.

- La commission « Norges supérieure » composée des communes de : Saussy, Epagny, Messigny-et-Ventoux, Savigny-le-Sec, Marsannay-le-Bois, Flacey, Clenay, Saint-Julien, Brognon, Bretigny, Norges-la-Ville, Bellefond, Orgeux, Arceau, Pichanges.

- La commission « Norges inférieure » composée des communes de : Ruffey-les-Echirey, Varois-et-Chaignot, Dijon, Saint-Apollinaire, Quétigny, Couternon, Arc-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Sennecey-les-Dijon, Crimolois, Magny-sur-Tille, Bressey-sur-Tille, Izier, Genlis, Fauverney, Pluvault.

#### **Article 12 : majorité**

Le Conseil syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres, titulaires ou suppléants en exercice est présente. Toutefois, si le Conseil syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents. Les délibérations du Conseil syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### **Article 13 : suppléance**

Tout délégué titulaire, empêché d'assister à une réunion, peut se faire représenter par son suppléant avec une voix délibérative. Les seuls délégués titulaires et suppléants, à l'exclusion de tout autre représentant d'une collectivité, siègent avec voix délibérative. Un même délégué titulaire ou suppléant ne peut recevoir qu'une seule délégation.

#### **Article 14 : ordre du jour des réunions**

Cinq jours francs avant la réunion du Conseil syndical, le Président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du Bureau.

## **Budget**

#### **Article 15 : objet**

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

#### **Article 16 : recettes**

Les recettes du syndicat se composent :

- des fonds de concours, participation ou subvention de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, des collectivités ou groupement de

- collectivités non membres du syndicat ou de tout autre organisme public ou privé intéressé au projet,
- des contributions et participations prélevées par le syndicat parmi ses membres,
  - des avances ou des remboursements pour services rendus pour le compte des communes, des syndicats, des départements ou des régions, ainsi que pour le compte de particuliers dans le cadre de sa mission,
  - des dons et legs,
  - du produit d'emprunts,
  - de toute autre recette.

**Article 17 : receveur**

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet de Côte d'Or, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

**Article 18 : Contribution des collectivités aux dépenses du Syndicat**

Les frais de fonctionnement administratif et les dépenses d'investissement d'intérêt de bassin après déduction des participations de l'Union Européennes, le l'Etat, de l'Agence de l'eau, des collectivités territoriales ou regroupement de collectivités territoriales non membres du syndicat et d'autres organismes seront partagées sous forme de cotisations entre les collectivités adhérentes selon les critères suivants :

- P : population estimée de la collectivité inscrite dans le bassin versant de la Tille aval,
- BV : surface de la collectivité inscrite dans le bassin versant de la Tille aval, le la Norges et de l'Arnison,
- PF : potentiel fiscal de la collectivité,
- LB : linéaire de berges pondéré des cours d'eau du bassin versant de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison.

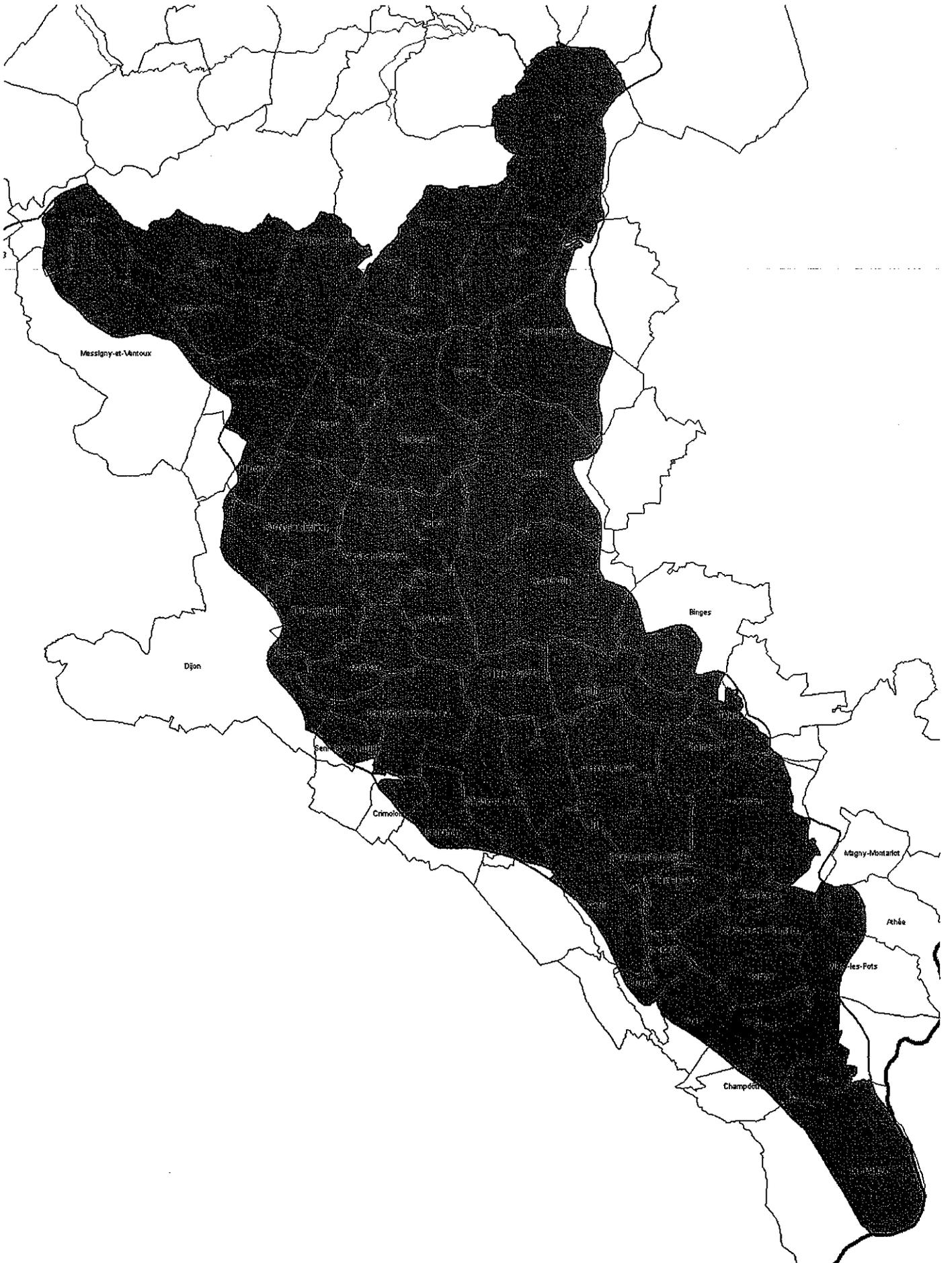
$$\% \text{ participation commune} = (\%P*2 + \%BV*3 + \%PF + \%LB*3) / 9$$

Le Conseil syndical pourra faire évoluer, par délibération, la répartition des dépenses entre les critères suivants, le calcul du critère de la population estimée, le calcul du critère de potentiel fiscal et le calcul du linéaire de berges pondéré, le critère du bassin versant étant réputé immuable.

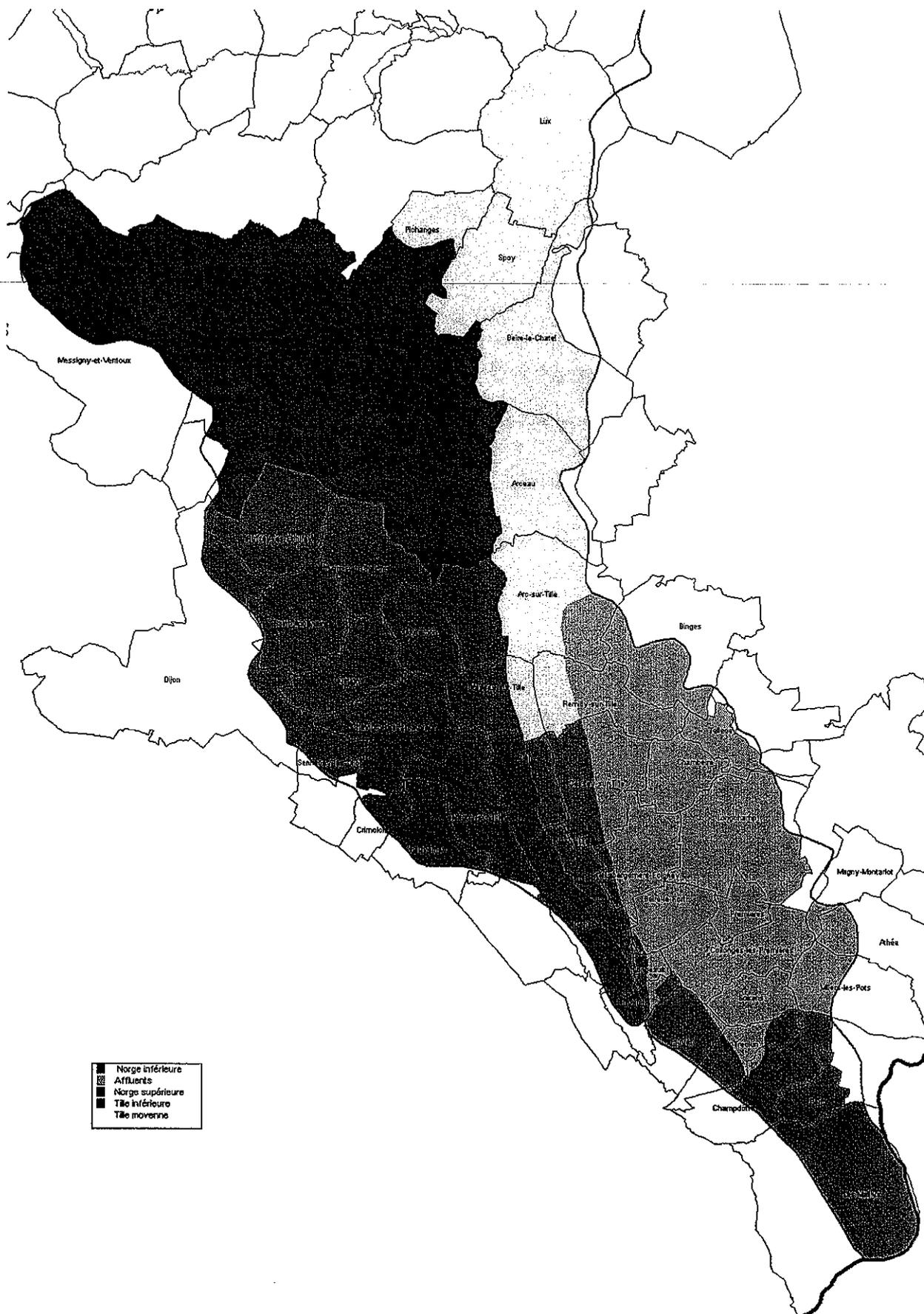
Pour la première mandature, la répartition des dépenses en fonction des quatre critères définis précédemment est explicitée en annexe.

Toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement ne relevant pas de l'intérêt collectif seront à la charge des demandeurs.

# Périmètre du SITNA



# Commissions géographiques du SITNA



Communes	% cotisation	Simulation pondérée pour un budget de 70 000€ hors subvention
Saussy	0,51	358,46
Messigny et Ventoux	0,87	609,53
Savigny le Sec	0,95	663,37
Epagny	0,99	690,83
Marsannay le Bois	1,14	799,67
Norges la Ville	1,28	898,62
Bellefond	0,38	264,18
Dijon	13,52	9465,23
Ruffey les Echirey	1,46	1020,09
Saint Apollinaire	3,09	2162,20
Varois et Chaignot	1,38	964,00
Quétigny	3,88	2718,78
Sennecey les Dijon	0,74	514,87
Chevigny Saint Sauveur	5,96	4169,38
Couternon	2,50	1748,46
Orgeux	1,42	991,43
Saint Julien	3,44	2410,64
Bretigny	1,31	917,01
Clenay	1,04	725,53
Flacey	1,03	723,19
Pichanges	0,82	577,25
Spoys	1,48	1037,00
Lux	4,77	3340,48
Beire le Chatel	3,22	2254,58
Brognon	0,55	387,22
Arceau	3,33	2329,69
Arc sur Tille	4,68	3273,97
Binges	0,75	527,43
Remilly sur Tille	1,97	1381,35
Bresse sur Tille	1,38	969,01
Crimolois	0,20	137,87
Fauverney	0,55	387,34
Magny sur Tille	2,51	1760,44
Izier	1,27	890,67
Cessey sur Tille	2,55	1784,70
Gentis	5,60	3921,39
Chambeire	0,59	411,78
Labergement Foigny	1,46	1024,79
Longchamps	2,10	1468,54
Beire le Fort	0,50	349,36
Premières	0,28	199,10
Longeault	1,18	827,07

Pluvault	1,15	806,76
Collonges les Premières	1,24	870,90
Pluvert	1,37	960,15
Soirans	0,73	511,74
Tréclun	1,15	808,05
Champdâtre	1,10	771,88
Pont	0,49	342,90
Les Maillys	2,79	1950,76
Tellecey	0,66	464,17
Magny Montarlot	0,06	39,41
Athée	0,19	134,78
Villers les Pots	0,40	282,00
Total	100,00	70000,00

**Tille Aval**  
**Création d'un syndicat intercommunal**  
**Tableau du linéaire de berges pondérées**

Commune	Longueur des cours d'eau ml		Longueur pondérée	Pourcentage	
	Désignation	Coefficient d'application			
		1			0,5
Saussy	-			0	0,00
Messigny et Ventoux	-			0	0,00
Savigny le Sec				0	0,00
Epagny				0	0,00
Marsannay le Bois	Ruisseau de Flacey		330	165	0,07
Norges la Ville	Norge	1980		1980	0,80
Bellefond				0	0,00
Dijon				0	0,00
Ruffey les Echirey	Le Bas Mont		3900	1950	0,78
Saint Appolinaire		0		0	0,00
Varois et Chaignot				0	0,00
Quétigny				0	0,00
Sennecey les Dijon				0	0,00
Chevigny Saint Sauveur	La Norge	7820		7820	3,14
	La Vieille Tille		1940	970	0,39
	La Goulotte		5740	2870	1,15
	La rivière Neuve		2700	1350	0,54
Total pondéré (ml)		7820	10380	13010	5,23
Couternon	La Norge	6700		6700	2,69
	Le Bas Mont	2680		2680	1,08
	La vieille Tille		3720	1860	0,75
Total pondéré (ml)		9380	3720	11240	4,52

Orgeux	La Norge	6980		6980	2,81
Saint Julien	La Norge	9820		9820	3,95
	La Flacière		6120	3060	1,23
Total pondéré (ml)		9820	6120	12880	5,18
Bretigny	La Norge	4040		4040	1,62
Clénay	La Norge	2900		2900	1,17
Flacey	La Flacière		7180	3590	1,44
Pichanges				0	0,00
Spoyn	La Tille	3740		3740	1,50
Lux	La Tille	11900		11900	4,78
	La Venelle	10760		10760	4,32
Total pondéré (ml)		22660	0	22660	9,11
Beire le Chatel	La Tille	13200		13200	5,31
Brognon				0	0,00
Arceau	La Tille	11880		11880	4,77
Arc sur Tille	La Tille	8340		8340	3,35
	Le Gourmerault		9580	4790	1,93
	Le ruisseau de la femme sans tête		6400	3200	1,29
Total pondéré (ml)		8340	15980	16330	6,56
Binges	Le Crosne		2600	1300	0,52
Remilly sur Tille	La Tille	6260		6260	2,52
	Le Crosne		2600	1300	0,52
Total pondéré (ml)		6260	2600	7560	3,04
Bressey sur Tille	Le Damaneau		4400	2200	0,88
	Le canal		5200	2600	1,04
Total pondéré (ml)		0	9600	4800	1,93
Crimolois				0	0,00
Fauverney				0	0,00

Magny sur Tille	La Norge	8220		8220	3,30
	La rivière Neuve		6200	3100	1,25
Total pondéré (ml)		8220	6200	11320	4,55
Izier	Canal		7780	3890	1,56
Cessey sur Tille	La Tille	7800		7800	3,13
	Le Crosne		7100	3550	1,43
Total pondéré (ml)		7800	7100	11350	4,56
Genlis	La Tille	8300		8300	3,34
	La Norge	13440		13440	5,40
Total pondéré (ml)		21740	0	21740	8,74
Chambeire	L'Arnison		880	440	0,18
Labergement Foigny	Le Crosne		10000	5000	2,01
Longchamps	L'Arnison		9200	4600	1,85
Beire le Fort	L'Arnison		400	200	0,08
Premières	L'Arnison		400	200	0,08
Longeault	La Tille	5920		5920	2,38
	Le Crosne		2000	1000	0,40
Total pondéré (ml)		5920	2000	6920	2,78
Pluvault	La Norge	2200		2200	0,88
	La Tille	3100		3100	1,25
	Le Crosne		2720	1360	0,55
Total pondéré (ml)		5300	2720	6660	2,68
Collonges les Premières	L'Arnison		4530	2265	0,91
Pluvet	La Tille	4320		4320	1,74
	Le Gondevin		5600	2800	1,13
Total pondéré (ml)		4320	5600	7120	2,86
Soirans	L'Arnison		4120	2060	0,83
Tréclun	La Tille	3320		3320	1,33
	L'Arnison		4520	2260	0,91
Total pondéré (ml)		3320	4520	5580	2,24
Champdôtre	La Tille	3860		3860	1,55

Pont	La Tille		2840	1420	0,57
Les Maillys	La Tille	11060		11060	4,45
Tellecey	L'Arnison		5840	2920	1,17
<b>Total</b>		<b>180540</b>	<b>136540</b>	<b>248810</b>	<b>100</b>

**Bassin Tille Aval****Création d'un syndicat intercommunal****Tableau récapitulatif des critères de répartition  
financière servant de base à la répartition**

Communes	Critère 1 Superficie dans le bassin (BV) en ha	Critère 2 Linéaire de berges pondérées (LB) en m	Critère 3 Population estimée (en fonction du dernier recensement)	Critère 4 PF rapporté au BV	Pourcentage dans B.V. total			
					Critère 1 BV	Critère 2 LB	Critère 3 P	Critère 4 PF
Saussy	660	0	75	386	1,47	0,00	0,09	0,01
Messigny et Ventoux	912	0	405	21653	2,04	0,00	0,47	0,78
Savigny le Sec	929	0	836	9697	2,07	0,00	0,98	0,35
Epagny	1216	0	263	3424	2,71	0,00	0,31	0,12
Marsannay le Bois	1206	165	741	7516	2,69	0,07	0,87	0,27
Norges la Ville	1016	1980	868	9138	2,27	0,80	1,02	0,33
Bellefond	226	0	780	1564	0,50	0,00	0,91	0,06
Dijon	635	0	23765	1710433	1,42	0,00	27,83	61,78
Ruffey les Echirey	1120	1950	1147	16005	2,50	0,78	1,34	0,58
Saint Appolinaire	1018	0	6245	175946	2,27	0,00	7,31	6,35
Varois et Chaignot	1000	0	2031	26051	2,23	0,00	2,38	0,94
Quétigny	829	0	9981	166822	1,85	0,00	11,69	6,03
Sennecey les Dijon	282	0	1884	8812	0,63	0,00	2,21	0,32
Chevigny Saint Sauveur	1197	13010	9557	208157	2,67	5,23	11,19	7,52

Coutemon	690	11240	1643	12707	1,54	4,52	1,92	0,46
Orgeux	475	6980	458	2146	1,06	2,81	0,54	0,08
Saint Julien	1682	12880	1421	24165	3,75	5,18	1,66	0,87
Bretigny	691	4040	888	5870	1,54	1,62	1,04	0,21
Clenay	553	2900	822	5627	1,23	1,17	0,96	0,20
Flacey	676	3590	172	1111	1,51	1,44	0,20	0,04
Pichanges	1008	0	254	2138	2,25	0,00	0,30	0,08
Spoyn	1198	3740	297	2931	2,67	1,50	0,35	0,11
Lux	2097	22660	475	13068	4,68	9,11	0,56	0,47
Beire le Chatel	1641	13200	698	12440	3,66	5,31	0,82	0,45
Brognon	637	0	255	3209	1,42	0,00	0,30	0,12
Arceau	2021	11880	601	19056	4,51	4,77	0,70	0,69
Arc sur Tille	2160	16330	2375	65857	4,82	6,56	2,78	2,38
Binges	672	1300	240	4239	1,50	0,52	0,28	0,15
Remilly sur Tille	970	7560	814	6728	2,17	3,04	0,95	0,24
Bressey sur Tille	736	4800	640	6747	1,64	1,93	0,75	0,24
Crimolois	162	0	266	1786	0,36	0,00	0,31	0,06
Fauvemey	559	0	456	4689	1,25	0,00	0,53	0,17
Magny sur Tille	1007	11320	781	11407	2,25	4,55	0,92	0,41
Izier	752	3890	676	3940	1,68	1,56	0,79	0,14
Cessey sur Tille	1158	11350	546	6314	2,58	4,56	0,64	0,23
Genlis	1126	21740	5170	126145	2,51	8,74	6,05	4,56
Chambeire	616	440	259	897	1,37	0,18	0,30	0,03
Labergement Foigny	762	5000	833	2590	1,70	2,01	0,98	0,09

Longchamps	1519	4600	1169	11778	3,39	1,85	1,37	0,43
Beire le Fort	526	200	296	973	1,17	0,08	0,35	0,04
Premières	313	200	92	205	0,70	0,08	0,11	0,01
Longeault	123	6920	612	912	0,27	2,78	0,72	0,03
Pluvault	225	6660	344	821	0,50	2,68	0,40	0,03
Collonges les Premières	933	2265	803	9357	2,08	0,91	0,94	0,34
Pluvet	456	7120	282	1273	1,02	2,86	0,33	0,05
Soirans	441	2060	459	1872	0,98	0,83	0,54	0,07
Tréclun	457	5580	239	1150	1,02	2,24	0,28	0,04
Champdôtre	641	3860	333	5497	1,43	1,55	0,39	0,20
Pont	358	1420	93	2258	0,80	0,57	0,11	0,08
Les Maillys	1536	11060	435	12204	3,43	4,45	0,51	0,44
Tellecey	343	2920	94	214	0,77	1,17	0,07	0,01
Magny Montarlot	67	0	368	115	0,15	0,00	0,03	0,00
Athée	197	2060	459	1323	0,44	0,00	0,18	0,05
Villers les Pots	373	3320	239	7346	0,83	0,00	0,43	0,27
Total	44166	245890	85382	2768706	100	100,00	100	100

SYNDICAT MIXTE DU RU DE POUILLY  
ET DU BAS MONT

Commune	Section	Parcelle	Surface
RUFFEY les ECHIREY	D	189	3 720 m <sup>2</sup>
		190	24 279 m <sup>2</sup>
		191	1 690 m <sup>2</sup>
		597	2 069 m <sup>2</sup>
		599	1 803 m <sup>2</sup>
		601	684 m <sup>2</sup>
		603	2 271 m <sup>2</sup>
		605	8 899 m <sup>2</sup>
		606	521 m <sup>2</sup>
		607	1 832 m <sup>2</sup>
		609	3 208 m <sup>2</sup>
		611	1 346 m <sup>2</sup>
		613	3 746 m <sup>2</sup>
		615	254 m <sup>2</sup>
		618	425 m <sup>2</sup>
		619	339 m <sup>2</sup>
		622	499 m <sup>2</sup>
		623	395 m <sup>2</sup>
		626	316 m <sup>2</sup>
		627	250 m <sup>2</sup>
629	2 444 m <sup>2</sup>		
631	1 330 m <sup>2</sup>		
		<b>Total</b>	<b>62 320 m<sup>2</sup></b>
SAINT – APOLLINAIRE	AC	55	1 136 m <sup>2</sup>
		57	2 871 m <sup>2</sup>
		59	1 720 m <sup>2</sup>
		61	14 167 m <sup>2</sup>
		63	5 972 m <sup>2</sup>
		65	3 400 m <sup>2</sup>
		67	938 m <sup>2</sup>